

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 148 Subventions (79.735 euros) et conventions avec des associations pour des projets d'animation pluridisciplinaires mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après le Conseil départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à divers organismes de droit privé pour des projets pluridisciplinaires et la signature des conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du 1er octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14^{ème} arrondissement, en date du 24 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.275 euros est attribuée à l'association ACTION JEUNESSE (N° 1510 - 2013_06088), dont le siège est situé 74, rue Clisson (13e).

Article 2 : Une subvention 9.760 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB DU 9EME ARRONDISSEMENT (N°17040 - 2013_06399), dont le siège est situé 54 rue JB Pigalle MDA du 9e (9e).

Article 3 : Une subvention de 44.600 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL DES ENFANTS SCOLARISES DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET DE LEUR FAMILLE (ADSCE) (N°153261 – 2013_07965), dont le siège est situé Ecole 119, avenue Simon Bolivar (19e).

Article 4 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association LA TORTUE VOYAGEUSE (N°78721- 2013_06671), dont le siège est situé 14, rue Poulet (18e).

Article 5 : Une subvention de 4.900 euros est attribuée à l'association PARIS AMICALE CAMOU (N°17733- 2013_06713), dont le siège est situé 35, boulevard de la Bourdonnais (7e).

Article 6 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association CLUB D'ESCRIME DE LA TOUR D'Auvergne TA (N°16235- 2013_06601), dont le siège est situé 54, rue Jean- Baptiste Pigalle MDA du 9e (9e).

Article 7 : Une subvention de 3.700 euros est attribuée à l'association CASTEROPROD (N°151281 - 2013_06828), dont le siège est situé 59, rue Greneta (2e).

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec chaque association, les conventions correspondantes.

Article 9 : La dépense correspondante d'un montant de 79.735 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 255, ligne VF 80022.